https://www.snetap-fsu.fr/L-ALESA-doit-avoir-une-convention-d-utilisation-des-locaux-de-l-etablissement-9732.html

L’ALESA doit avoir une convention d’utilisation des locaux de l’établissement

- Questions... Réponses ! - Q&R Corpo - FAQ ESC / ALESA -

Date de mise en ligne : samedi 30 mai 2026

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

VRAI

« Une convention établie entre le représentant de l’EPLEFPA, le président ou la présidente de l’ALESA, et le président ou la présidente du Conseil Régional (en tant que propriétaire des locaux, comme établi par l’article L. 214-6-2 du code de l’éducation) permet de définir les conditions d’utilisation de ces locaux. Cette convention doit être signée à chaque renouvellement de bureau. »

Copyright © SNETAP-FSU